

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU DON EN CONFIANCE

Pour un don en toute confiance : soyez vigilant(e) pour gagner en sérénité !

Les chiffres sont sans appel : les Français comptent davantage sur les associations et fondations que sur les pouvoirs publics pour mener des actions d'intérêt collectif.

Les enjeux sociétaux, économiques et environnementaux de plus en plus prégnants conjugués aux crises et catastrophes humanitaires multiples rendent incontournable l'effort de générosité des Français pour leur permettre de prendre en charge ces missions d'intérêt général.

Dans un tel contexte, il est toutefois important de demeurer vigilants pour donner en toute sérénité. Le label "Don en confiance", ci-contre, atteste que les 84 associations et fondations labellisées ont choisi de respecter des règles déontologiques et éthiques et de se soumettre au contrôle continu de conformité du Don en confiance.



De la lutte contre la pauvreté et l'exclusion à l'aide et l'accompagnement des réfugiés et demandeurs d'asile en passant par la protection de l'environnement, la tendance ne cesse de se renforcer depuis 2011 : les Français font plus confiance aux organisations faisant appel aux dons qu'à l'Etat. Ce qui se révèle encore plus prononcé chez les jeunes, selon les derniers chiffres du Baromètre de la confiance réalisé en partenariat avec Kantar Sofres (tous les résultats : <http://www.donenconfiance.org/barometre-de-la-confiance>).

Conseil n° 1 : Choisir la cause que l'on veut soutenir

Les causes sont multiples. Il s'agit de réfléchir à celles qui me sont proches, que j'ai vraiment envie de soutenir. Par commodité, je peux consulter la liste des organisations labellisées "Don en confiance" qui représentent un spectre très large de causes portées par la générosité (en effectuant ma recherche par cause sur : www.donenconfiance.org/organisations-labellisees).

Conseil n°2 : Me poser les 5 bonnes questions pour choisir quelle organisation soutenir (simplement en consultant le site Internet des organisations)

1. Quel est le **but** de cette organisation ? Est-il clairement formulé dans un document souvent appelé "projet associatif" ou "de fondation" ? Est-ce que j'adhère à l'exposé de son projet ? Les missions sont-elles conformes à son objet social ? Ai-je affaire à une organisation dont le but est de collecter pour redistribuer à d'autres organisations ?
2. Qui la **dirige** ? La liste des membres du Conseil d'administration et la description de sa structure sont-elles facilement accessibles ? Peut-on identifier **rapidement** s'il y a une présence effective de cette organisation en France et des responsables désignés ? **Suis-je informé(e) sur son mode de gouvernance** ?
3. **Est-elle contrôlée** ? A-t-elle été contrôlée favorablement par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ou par d'autres contrôles publics récemment ? Ses comptes sont-ils certifiés par des Commissaires aux comptes et ont-ils fait l'objet d'observations ?
4. **A-t-elle souscrit des engagements déontologiques pour le respect du donateur** ? Est-elle labellisée "Don en confiance" ? Ce qui signifie qu'elle s'engage volontairement à respecter des règles éthiques et des bonnes pratiques, dans le cadre d'un contrôle continu (Cf. www.donenconfiance.org/organisations-labellisees).

5. Puis-je facilement accéder et parcourir son **rapport annuel** (le rapport d'activité et le rapport financier) ? Est-elle **transparente** ? (sur ses placements boursiers, ses partenariats avec d'autres associations par exemple)

Conseil n°3 : Si j'ai des questions, je ne dois pas hésiter à contacter l'organisation pour les poser par téléphone, mail ou courrier, ou sur les réseaux sociaux.

Evidemment, si je n'ai pas de réponse : je ne donne pas !

Conseil n°4 : Si j'ai déjà donné l'année dernière, ai-je reçu, en plus de mon reçu fiscal, un compte-rendu décrivant les points essentiels de son activité et de sa situation financière, y compris si j'ai donné par téléphone ou SMS ?

→ **Bon à savoir** : l'Essentiel est un document simplifié mis en place par le Don en confiance, qui permet de rendre compte de façon simplifiée et transparente aux donateurs et au public des ressources provenant de la générosité publique reçues par l'organisation et de ce qu'elle en fait.

Conseil n°5 : Si je suis sollicité(e) par Internet, avant de communiquer des données sensibles (n° de carte bancaire notamment), je vérifie que les liens qui me parviennent renvoient bien aux sites d'associations et de fondations connues et reconnues.

Si je souhaite effectuer mon don via une plateforme de financement participatif (*crowdfunding*), je vérifie que les conditions d'utilisation du don sont bien indiquées, ainsi que les modalités de remboursement si le montant global du financement espéré n'est pas atteint.

→ **Bon à savoir** : les plateformes doivent indiquer leurs conditions générales d'utilisation, et certaines ont adhéré à un code de déontologie.¹

Conseil n°6 : Dans le cadre d'une urgence humanitaire (du type catastrophe naturelle), je vérifie que la situation entre dans le champ d'activité de l'organisation que je souhaite soutenir ou qui me sollicite. Si j'ai donné, ai-je reçu l'information selon laquelle mon don a bien été affecté au soutien des populations touchées par la catastrophe ?

Par commodité, je peux consulter la liste des 84 organisations labellisées "Don en confiance" :

www.donenconfiance.org/organisations-labellisees



Selon **Jean-Pierre Duprieu, président du Don en confiance**, « Alors que la confiance dans les organisations d'intérêt général faisant appel aux dons ne se dément pas, les donateurs se doivent de demeurer vigilants. Le label "Don en confiance" est l'un des moyens pour ce faire. Fruit d'un mouvement collectif initié il y a plus de 25 ans, les exigences déontologiques qu'il garantit sont le gage d'une bonne utilisation de tous les dons par les organisations labellisées "Don en confiance". »

¹ www.financeparticipative.org

LE RÔLE DU COMITÉ DE LA CHARTE DU DON EN CONFIANCE

Le Comité de la Charte du Don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis plus de 25 ans la mission de contrôle de l'appel public à la générosité. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif. Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière. Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations labellisées ainsi que la liste de celles-ci : www.donenconfiance.org



SERVICE DE PRESSE

CONTACT : Marie-Pierre MEDOUGA-NDJIKESSI

au Comité : 01 53 36 35 02/03 / portable : 06 22 78 71 38 / à l'agence, MP & C : 01 39 72 80 99
www.mp-c.eu / agencerp@orange.fr / servicepresse@mp-c.eu
Twitter : @mapyntonga

Avec le soutien de



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS